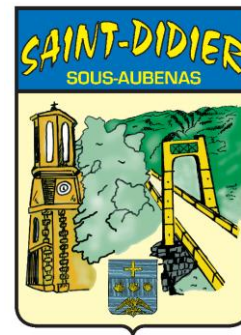


**MAIRIE DE
SAINT DIDIER-SOUS-AUBENAS**
Bulletin d'information
2^{ème} Trimestre 2026



N° de Téléphone d'urgence **06 . 32 . 89 . 69 . 07** en dehors des heures d'ouverture de la Mairie :
Lundi 8h à 12h, Mardi 9h à 13h, Mercredi 9h à 12h, Jeudi 15h à 18h, Vendredi 8h à 12h.

**1 ELECTION MUNICIPALE : La liste « le nouvel élan » a encore perdu !
La Justice a rejeté son recours et la liste du Maire est bien élue à près de 70 % !**

Après le 1^{er} Tract de Pascal HARDER « Le Maire a disparu », le 2^{ème} « Le Naufrage du Maire », l'intégralité du JUGEMENT post électoral, très explicite !, du Tribunal est joint à ce bulletin afin de vous informer, en toute transparence, que toutes les accusations, les agressions et les attaques de la liste « **Le Nouvel Elan** » menée par Marie **JEAN-PIERRE** et ses colistiers (Pascal **HARDER**, Anne **CABEL TESSIER**, Pascal **BOURDELIN**, Isabelle **GODEFROY**, Jérôme **CIVADE**, Odile **RANCHIN**, Patrick **GAT**, Sophie **SCELLIER**, Stéphane **MOURRIER-PIGNON**, Christiane **MOTTE**, Luc **BOUTELOUP**, Noémie **AUBRY**, Marc **SANDEVOIR**, Isabelle **MARTIN**, Clément **PLANTEVIN**) ont été déboutées !!! **Ils ont voulu porter atteinte à la démocratie !** en contestant le vote des électeurs mais la liste « **St Didier 2026-2032** » menée par Richard MASSEBEUF, Maire sortant **a scrupuleusement respecté le code électoral**, ce qui n'a pas été le cas de l'opposition. En effet, cette dernière en s'introduisant dans la cérémonie des vœux de la municipalité précédente, pour distribuer des biscuits maison sans aucune règle sanitaire ! et pour montrer leurs badges appelant à voter pour eux, est non seulement un non-respect des élus et de toutes les personnes présentes le 9 janvier 2026 mais surtout, l'utilisation des moyens de la commune, comme cette cérémonie, à des fins de propagandes électorales, ce qui est parfaitement condamnable !!!
Dommage que les frais de justice (2 400 €) engagés par la liste du Maire n'ont pas été remboursés par les perdants.

2 FETE du 14 Juillet, avancée au Vendredi 10 juillet :

9^{ème} édition organisée par votre municipalité à la salle polyvalente au profit des plus démunis :

Vendredi :	18h	Tournois de FOOT devant l'Ecole « au City » organisé par le C. Municipal des Jeunes
	18h30	Concours de PETANQUE en doublettes à la salle polyvalente
	18h30	Danse avec « Cool Danse » en démonstration à la salle polyvalente climatisée
	18h30	Customisation lampions avec les enfants sous l'égide de l'Amicale Laïque
	19h	MANEGE pour les moins de 10 ans
	19h	hot dog, pizzas, quiches, crêpes et buvette municipale
	19h	Didier JOUANNY animera la soirée et le BAL
	21h30	Départ de la retraite aux flambeaux fabriqués par les enfants à 18h30
	23h	feux d'artifice communal tiré conjointement avec Coraline MIALON

3 CLIMATISATION de la CANTINE

1^{ère} réalisation de la municipalité fraîchement élue et confortée par la justice, cet engagement a été tenu ! L'installation a pu être réalisée grâce à l'Ets Henri BERTRANT, juste avant la 1^{ère} vague de canicule de ce mois de mai. Scolaires et personnels ont apprécié grandement cet équipement inauguré le 2 juillet après celui de l'Ecole réalisé 2 ans plus tôt.

4 CINEMA nocturne sous les étoiles Lundi 27 Juillet : Le film projeté à la tombée de la nuit à l'espace Mialon de la salle polyvalente devrait être : « **L'AFFAIRE BOJARSKI** ». Tarif plein 6 €, tarif réduit 5 €, – de 12 ans 4 €. Encaissés par l'Association « Grand Ecran ». Les bénéfices éventuels issus de la buvette mise en place seront eux reversés au profit de l'aide sociale. CHAISES PLIANTES, RELAX, ou autres sont autorisés.

5 1^{er} FESTIVAL du JEUX VIDEO samedi 5 septembre de 15h à 20h :

Ce nouvel évènement créé et annoncé dans notre programme de campagne électorale aura lieu à la SALLE POLYVALENTE.

6 Conseil Municipal (CM) du 20 avril 2026 :

Malgré les critiques de l'opposition sur facebook, dénigrant notamment le budget « manquant d'ambition », sur proposition de la commission des finances du 20 avril, le CM, à l'unanimité ! **opposition comprise** (allez y comprendre) :

6.a Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget M49 Eau + Assainissement :

Résultat du Fonctionnement : Recettes 478 880.44 - Dépenses 350 504.93 = + 128 375.11 €
Résultat d'Investissement : Recettes 640 286.19 - Dépenses 454 321.40 = + 185 964.79 €
RESULTAT = + 314 339.90 €

6.b Budget M49 2026 (budget eau + assainissement) : SANS AUGMENTATION des TARIFS

Vote du budget avec reprise et affectation des résultats 2025, au vu du CFU 2025 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	400 000 €	430 000 €
Recettes	400 000 €	430 000 €

6.c Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal M57 :

Résultat du Fonctionnement : Recettes 925 472.88 - Dépenses 713 708.40 = + 211 764.48 €
Résultat d'Investissement : Recettes 383 233.84 - Dépenses 464 419.96 = - 81 186.12 €
RESULTAT = + 130 578.36 €

6.d Impôts locaux : PAS d'AUGMENTATION des TAUX pour la 7^{ème} année consécutive !

Le CM à l'unanimité décide de suivre les propositions de la commission « finances » **de ne pas augmenter** les taux des impôts locaux 2026 ci-dessous sachant que le Gouvernement, dans sa loi de finances 2026, a décidé lui d'augmenter les bases d'imposition de plus de 1 % sur lesquelles s'appliqueront les taux communaux.

Taxes	Taux 2026	Pour mémoire	Pour information
		Taux 2025	Variation
Taxe d'habitation	5.66 %	5.66 %	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28.17 %	28.17 %	0.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.36 %	88.36 %	0.00 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	votée par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas		

6.e Budget Principal M57 2026 : 1 210 000 € sans EMPRUNT et sans augmentation des Taux des T. Foncières

Sur proposition de la commission des finances, le CM à l'unanimité vote ce budget avec affectation des résultats 2025.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	830 000 €	380 000 €
Recettes	830 000 €	380 000 €

7 Conseil Municipal (CM) du 5 juin 2026 :

7.a Désignation des grands électeurs pour les Elections SENATORIALES du 27.9.2026 :

Par 12 voix Pour et 2 Blancs, les 3 délégués titulaires seront : PARGOIRE + GEA + LABROT
Par 12 voix Pour et 2 Blancs, les 3 délégués suppléants seront : CHAREYRE + MERAL + MASSEBEUF

7.b Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 8h hebdomadaire :

Le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8h00. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le CM, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité adopte la proposition du Maire, modifie ainsi le tableau des effectifs et chaque année, inscrira au budget les crédits correspondants.

7.c Rapport annuel 2025 de l'ARS sur la qualité de l'eau potable distribuée :

Vu le rapport annuel 2025 sur la qualité de l'eau potable distribuée reçu en Mairie le 12.05.2026 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), Vu la transmission de ce rapport au Conseil Municipal par Mail du 01.06.2026, Le CM, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport mis à la disposition du public.

8 Débordement des HAIES, des ARBRES et Entretien des FOSSES :

Il est de plus en plus constaté et signalé des débordements chez le voisinage et sur le domaine public. Chacun a le devoir de tailler ses haies et ses arbres de telle sorte à ne pas gêner la sécurité des usagers de la voirie et des câbles électriques, de téléphone etc... La responsabilité des propriétaires et des locataires pourrait être engagée lors d'accident et/ou de dégâts occasionnés. Le nettoyage des ruisseaux privés incombe également à chaque propriétaire et il est interdit d'y jeter les coupes de végétaux ou autres.

9 DESHERBAGE des abords de la Voirie :

Suivant les années et la météo, cela nécessite 2 ou plusieurs passages de l'employé communal. Ce dernier ne peut pas faire tous les chemins en même temps et certains d'entre vous s'impatiente et/ou considèrent que l'herbe coupée non ramassée ferait sale... Sans aucun désherbant chimique, l'herbe coupée, sèche au bout de 3 jours et le vent balaye les rues. Là aussi, il n'y a rien de sale et il vous est demandé un peu de calme et de patience, pour que la nature fasse son œuvre précitée. Une balayeuse de rue motorisée, c'est près de 125 000 € ! et surtout très bruyant ! Les versions désormais électriques, certes beaucoup plus silencieuses, dépassent les 300 000 € sans compter le coût d'entretien lui aussi très important. C'est pourquoi, seules les grandes Villes peuvent se doter de tels équipements. Dans un souci de ne pas augmenter les impôts locaux (+ 1 % = + 4 000 €). Calculer l'augmentation de la fiscalité nécessaire pour de telles acquisitions et/ou la création d'un emploi supplémentaire (30 000 € / an charges comprises à temps complet). Par contre, rien n'interdit à chacun de désherber, de balayer (même déneiger et autres) devant sa porte...

10 AMBROISIE : C'est le moment de l'arracher !

Elle fait partie des rares végétaux qui n'ont aucune qualité à mettre en avant : ni gustative, ni esthétique, ni médicinale. Bien au contraire, elle est à l'origine de très nombreuses pathologies liées à la dissémination de son pollen, à partir du mois d'août jusqu'en octobre. Ce pollen extrêmement allergisant provoque rhinites, urticaires, toux, eczéma, conjonctivites, asthme, trachéites, etc, qui peuvent s'avérer très handicapants mais aussi très coûteux en termes de soins. L'ambrosie ressemble un peu à l'armoïse, mais celle-ci n'a pas sa tige velue, et ses feuilles sont blanchâtres en dessous alors que l'ambrosie a le même vert sur le revers. Les fleurs de l'ambrosie sont « vert jaune » puis jaunes une fois ouvertes alors que celles de l'armoïse sont « vert gris » puis blanchâtres. Alors que l'ambrosie n'a pas d'odeur lorsqu'on froisse les feuilles, l'armoïse dégage une odeur très agréable.

11 MOUSTIQUE TIGRE :

Celui qui vous pique est né chez vous ! Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance). Quelques gestes simples : Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos. Supprimer les gîtes larvaires, c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau (**Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients** pouvant contenir de l'eau dans les jardins ; **Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs** ou les remplir de sable humide ; **Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau** : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin ; **Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer** veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie ; **Couvrir les bidons de récupération d'eau de pluie pour les rendre inaccessibles aux moustiques** (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs : **Entretien le jardin** : élaguez, débroussailliez, taillez, ramassez les fruits tombés et les déchets végétaux, réduisez les sources d'humidité. Ces gestes simples réduisent efficacement le risque de présence du moustique à proximité du domicile. Ils sont indispensables pour limiter la prolifération des moustiques et pour protéger votre entourage. Pour en savoir + : **Agence régionale de santé (ARS)** : www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr, **Entente interdépartementale (EID)** : www.eid-rhonealpes.com

12 FRELON ASIATIQUE : Déclarer les nids sur internet frelonsasiatiques.fr en y joignant une photo.

13 DEJECTIONS CANINES, CROTTINS de CHEVAL et autres... :

Nombreux d'entre vous se plaignent, à juste titre, d'excréments en tout genre sur le domaine public. Il est là aussi rappelé, à chaque propriétaire d'animaux, d'assurer la propreté des lieux publics en collectant toute déjection de ses animaux dont il en a la responsabilité.

14 STATIONNEMENTS GENANTS : **Allo Police ! 04.75.89.22.22**

idem que le tapage nocturne, c'est **Allo Police** seule habilitée à verbaliser et faire cesser tout trouble public.

15 Rappel : BRUITS DE VOISINAGE (Arrêté Préfectoral du 17.02.2016) :

Les activités bruyantes (TONDEUSES etc...), effectuées de manière occasionnelle par les particuliers, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ne peuvent se faire à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- | | | | |
|---|-------------|-------|----------------|
| - Du lundi au vendredi de | 8 H à 12 H | et de | 14 H à 19 H 30 |
| - Le samedi de | 9 H à 12 H | et de | 15 H à 19 H 00 |
| - Les dimanches et jours fériés de | 10 H à 12 H | | |

Dans tous les cas à compter de **22 H 00**, ceux-ci sont interdits et constituent l'infraction de **tapage nocturne (Allo Police)**

16 DERATISATION : Une recrudescence de rats est aussi constatée. Chaque année, la commune traite les lieux publics et plus particulièrement les canalisations d'égouts. En complément, Il est rappelé à chacun qu'il est indispensable de traiter sa propriété ainsi que les ruisseaux en terrain privé. Pour des questions de sécurité et notamment auprès des enfants, Il est primordial de respecter les consignes relatives aux produits utilisés vendus dans le commerce ou les entreprises spécialisées. Traitons tous ensemble afin d'éradiquer la prolifération de ces rongeurs.

17 FUITES d'EAU POTABLE : Vérifier vos compteurs !!!

De plus en plus de négligences sont constatées qui génèrent des fuites parfois importantes après compteur, c'est à dire dans vos parties privatives. Il incombe à chacun de **vérifier régulièrement son compteur**, (au moins 1 fois par mois) d'entretenir et réparer ses tuyauteries et ses installations et de les mettre hors gel en saison hivernale. Il est rappelé que l'eau est un bien commun précieux de plus en plus coûteux et qu'il faut absolument préserver. Il est rappelé également que cette eau est distribuée et gérée par votre commune après l'avoir achetée à la commune d'Aubenas. Veuillez bien contrôler votre installation et votre compteur 1 fois par mois minimum.

18 ASSOCIATIONS : Le monde associatif s'active de plus en plus et anime le village. La salle polyvalente est désormais utilisée tous les jours de la semaine à raison de 3 associations par jour. Cela nécessite une gestion rigoureuse du planning et de la propreté des lieux désormais sécurisés et clôturés. Le soutien communal, en personnel et en matériel, mais aussi financier, permet d'offrir à la population, une multitude d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de solidarité que vous trouverez dans le **planning 2026-2027** prévisionnel des week-ends que vous trouverez sur les panneaux d'affichage et sur le nouveau site internet municipal. Il a été établi avec les 20 associations St Didiéroises. Au nom des St Didiérois et de la municipalité, Le Maire remercie particulièrement tous les bénévoles qui s'impliquent dans la vie associative qui nous a tant manqué pendant la crise sanitaire et qui révèle encore plus, son importance, par le lien social qu'elle cultive.

Rappelons encore qu'en 2026, elles ont largement contribué à ce que notre Commune soit classée **3^{ème} village d'Ardèche** de moins de 1 000 habitants **où IL FAIT BON VIVRE !!!** sur la base de 197 critères alors que certains vous proposaient de faire revivre le village alors qu'ils ne participent presque à rien !

19 EGLISE : Sanitaires, façades, photovoltaïque, voirie et stationnement

Après la réfection de la toiture, la réalisation de sanitaires internes, du nettoyage des façades et du clocher, des panneaux solaires, la réalisation de la nouvelle route « **Chemin Huguette Faure** » contournant l'Eglise et sa nouvelle « **Place Marguerite TESTUD** » servant de parking aux véhicules et aux vélos, a bien amélioré le stationnement et la sécurité des usagers quant aux accès sur la RN 102. Merci encore à la **famille EUTROPE** qui nous ont cédé leur terrain.

20 Accueil des nouveaux HABITANTS et des nouvelles ENTREPRISES :

Depuis 2008, votre Municipalité les accueille à la salle polyvalente. Cette année, c'est fixé au LUNDI 6 JUILLET à 19h00.

21 DECHETTERIES : HORAIRES D'ÉTÉ du 1^{er} juillet au 31 août

ST ETIENNE DE FONTBELLON	+	LABEGUDE	du lundi au samedi	de 7 h 00 à 13 h 30
		LARGENTIERE	du lundi au samedi	de 9 h 00 à 11 h 45

22 COLLECTE des ENCOMBRANTS : Lundis 6 juillet, 3 août et 7 sept. : 3 encombrants par adresse avec un volume maximum de 3m³. S'inscrire une semaine avant auprès de la CCBA tél. **0800.07.60.15**.

23 SITE INTERNET de la MAIRIE :

saint-didier-sous-aubenas.fr

Retrouver de nombreuses informations en surfant sur le site communal